



Remboursement de la collecte et du traitement des déchets des habitants du domaine de la Brionnerie (Perreux Charny Orée de Puisaye) à la Communauté de communes de l'Aillantais.

Le domaine de la Brionnerie est un lotissement privé situé à cheval sur les communes de Perreux - Charny Orée de Puisaye (Communauté de communes de Puisaye-Forterre) et de Sommechaie (Communauté de communes de l'Aillantais). 5 % des habitations (14 lots) sont sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Les 14 lots sont situés du 76 au 90 allée des Genêts.

La collecte des déchets ménagers est historiquement réalisée par la Communauté de Communes de l'Aillantais qui effectue la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables (sauf le verre) sous le régime de la tarification incitative.

En effet, l'accès au hameau se fait obligatoirement par une voie privée située sur la commune de Sommechaie. Les habitations cadastrées sur Perreux Charny Orée de Puisaye sont encadrées entre les habitations de Sommechaie.

La présente convention définit les modalités de collecte des déchets ménagers pour les habitants mentionnés ci-dessus.

Il a été convenu ce qui suit :

Entre :

La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre – 4 rue Colette – 89130 Toucy, représenté par son Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2023.

D'une part,

Et

La Communauté de Communes de l'Aillantais - 9 rue des Perrières - Aillant sur Tholon 89110 MONTHOLON, représentée par son Président, Monsieur Mahfoud AOMAR, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du XXXXXXXXXX

D'autre part.

ARTICLE 1 - OBJET

La Communauté de Communes de l'Aillantais collectera les déchets des foyers situés sur le Domaine de la Brionnerie pour le compte de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Ces habitants seront soumis au règlement de collecte de la Communauté de communes de l'Aillantais.

Ils ne s'acquitteront pas de la redevance incitative mais continueront à être imposés par la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de remboursement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers effectué pour le compte de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

ARTICLE 2 - COUT D'ACCES AU SERVICE

La grille tarifaire de la Communauté de communes de l'Aillantais, voté annuellement, sera transmise au service déchets de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Le coût d'accès au service sera calculé, annuellement, à partir des éléments suivants :

- ◆ Tarif minimum de la grille tarifaire de la Communauté de communes de l'Aillantais
- ◆ Nombre de foyers concernés.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PAIEMENT

La participation financière de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, sera payée annuellement. Un titre de recettes sera établi à cet effet à la fin de l'année par la Communauté de communes de l'Aillantais.

Les délais sont ceux prévus par la réglementation en vigueur à la production du titre.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 et s'arrêtera au 31 décembre 2029.

Elle pourra être dénoncée par lettre adressée en recommandé avec accusé de réception un mois avant la date anniversaire de la présente convention.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

La collecte des déchets des foyers du Domaine de la Brionnerie se fait sous la pleine responsabilité de la Communauté de Communes de l'Aillantais qui a en charge, l'ensemble des assurances permettant de couvrir les risques encourus par la mise en oeuvre de l'ensemble des dispositions visées à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux, les parties conviennent de se rapprocher afin de régler par voie amiable tous les litiges qui pourraient naître de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, la convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à,

Le,

**Le Président de la Communauté
de communes de l'Aillantais,
M. Mahfoud AOMAR**

**Le Président de la Communauté
de communes de Puisaye-Forterre,
M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI**